Décision n° 2016-1469
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 novembre 2016
abrogeant la décision n° 2007-1006 en date du 15 novembre 2007
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SANEF
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements de l'Oise (60), du Pas-de-Calais (62) et du Val-d'Oise (95)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-1006 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SANEF pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Oise (60), du Pas-de-Calais (62) et du Val-d'Oise (95) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2016 de la société SANEF, reçue le 14 octobre 2016 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2007-1006 en date du 15 novembre 2007 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SANEF.

Fait à Paris, le 2 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation